abeva asbl/vzw
Association Belge des Victimes de l'Amiante
Asbest in België: Vereniging van Asbestslachtoffers

Communiqué du12 septembre 2025

Désamiantage : la Flandre réclame 1 milliard d'euros à Eternit, qu'attendent la Wallonie et Bruxelles pour faire de même ?

Depuis sa fondation en 2000, l'Association Belge des Victimes de l'Amiante, ABEVA, réclame une participation des entreprises ayant produit et diffusé l'amiante dans la réparation des dégâts qu'elles ont causés, selon le principe du pollueur payeur.

L'ABEVA est à la base de la création, en 2007, du Fonds amiante (AFA) qui indemnise spécifiquement les victimes professionnelles et non professionnelles de l'amiante. De 2007 à 2024, l'AFA a indemnisé 4614 victimes de l'amiante, dont 3573 pour mésothéliome, un cancer mortel de la plèvre qui est la signature d'une exposition à l'amiante. Depuis 2007, le nombre des cas de mésothéliome fluctue d'une année à l'autre, environs 200 cas par an (219 en 2024), mais ne faiblit pas. Un pic de 253 cas indemnisés par l'AFA a même été observé en 2023. Mais le poids des maladies de l'amiante est plus lourd encore, car les données de l'AFA sont partielles, comme le reflètent le nombre supérieur de mésothéliomes répertoriés chaque année par le Registre du cancer, sans compter les cancers du poumon, du larynx et de l'ovaire liés à l'amiante qui ne remplissent pas les critères très stricts de l'AFA pour être indemnisés.

Ce qui démontre bien que l'amiante, pourtant interdit en Belgique depuis 1998, est toujours un problème d'actualité. D'autant que l'amiante en place perpétue le risque, généralement sous formes d'ondulés, de plaques et de conduites en amiante-ciment. En 2023, près d'un tiers des personnes reconnues par l'AFA pour mésothéliome étaient des victimes non professionnelles.

Pour l'ABEVA, un désamiantage organisé a toujours été une priorité, notamment celui des écoles où l'amiante risque de contaminer nos enfants et ainsi accroître sans fin le nombre des victimes. Une enquête de l'OVAM (office flamand des déchets) a montré que 50 % des écoles flamandes contenaient des produits amiantés. Et, il n'y a pas de raison de penser que ce pourcentage soit différent en Wallonie et à Bruxelles.

L'Abeva s'est donc réjouie qu'un plan de désamiantage organisé ait été élaboré par la région flamande. Ce plan, déjà entré en vigueur, prévoit une Flandre sans amiante à l'horizon 2040. L'ABEVA s'est aussi réjouie de la résolution votée à l'unanimité au Parlement flamand, en mars 2025, exigeant que les responsables historiques de l'importante présence de produits amiantés à risque dans le parc immobilier public et privé participent, à la mesure de leur

ABEVA
C/o Fondation Belge contre le Cancer
Chaussée de Louvain, 479
1030 Bruxelles
e-mail : abeva.be@gmail.com
http://www.abeva.eu

lourde responsabilité, au financement du plan de désamiantage de la Flandre.

Tout récemment, Valérie van Peel présidente de la N-VA, premier parti de Flandre, a déclaré exiger que le producteur d'amiante Eternit corrige une partie de sa dette historique. Elle a annoncé que l'entreprise se verra remettre une facture d'au moins un milliard d'euros. Eternit, selon Valérie Van Peel, devra s'acquitter chaque année d'une contribution de 50 millions d'euros jusqu'en 2040, ainsi qu'une intervention annuelle dans le coût des certificats amiante exigés désormais en Flandre lors de la vente d'un bien, .

L'ABEVA renouvelle son appel aux Régions wallonne et bruxelloise à avancer rapidement dans ce dossier. Elles aussi sont confrontées aux mêmes problèmes et enjeux.
Jusqu'à présent aucune de ces deux régions n'a élaboré un plan global semblable à celui de la Flandre. Elles mènent pour le moment de simples politiques d'information des citoyens sur les réglementations existantes. Mais il n'y a aucun objectif fixé, avec un calendrier et des budgets assignés. Il n'existe à ce jour aucune prime ou subsides au désamiantage ni d'obligation d'inventaire amiante en cas de vente immobilière, comme c'est le cas en Région flamande. Pas de cadastre clair et synthétique rendu public. Les réponses passées ou récentes à des questions posées aux deux gouvernements régionaux par leurs parlements respectifs ne montrent guère de perspective.

Les Régions wallonne et bruxelloise pourraient aussi, de leur côté, se saisir de la question d'une contribution nécessaire des responsables historiques du problème posé par l'amiante. Il serait curieux et regrettable qu'au cas où un accord interviendrait entre la Flandre et Etex/Eternit pour une contribution au financement du désamiantage, les deux autres régions ne fassent rien en cette matière et se privent elles-mêmes de solution de ce type alors qu'elles sont touchées de la même façon pour ce problème.
Avec comme objectif des régions wallonne et bruxelloise sans risque-amiante.

L'ABEVA renouvelle sa demande aux parlements et gouvernements de ces deux régions de se saisir au plus vite de cette question.

L'ABEVA

Pour information et contact abeva.be@gmail.com

Marc Molitor 0475 74 77 03